



Concours mondial d'éloquence

Règlement du concours

Article 1 : généralités

Le concours est organisé conjointement par l'AMOPA (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques) et la FIPF (Fédération Internationale des Professeurs de Français).

Article 2 : public concerné et inscription

Le concours est ouvert aux jeunes de 15 à 20 ans du monde entier pratiquant le français, scolarisés dans l'une des deux dernières années d'études, avant la formation supérieure ou universitaire. Il s'adresse, avec la même organisation, aux deux catégories de candidats selon qu'ils s'expriment en français langue première ou français langue étrangère.

Il est accompagné par un professeur qui atteste la catégorie dans laquelle il concourt.

L'inscription de candidature se fait sur les sites de l'AMOPA et la FIPF.

Article 3 : épreuve

Le candidat et son professeur travaillent ensemble pour préparer l'épreuve. Celle-ci consiste pour le candidat à s'exprimer sans note pendant trois à cinq minutes sur un sujet donné. La prestation est individuelle et filmée au format MP4.

La vidéo réalisée est déposée sur YouTube en visibilité « publique ». L'URL de cette vidéo est communiquée dans le formulaire d'inscription en ligne que l'on trouvera sur les sites web de l'AMOPA et de la FIPF .

Article 4 : les jurys

Pour ce concours, l'espace mondial est découpé en quatre zones territoriales :

- Les Amériques,
- L'Afrique et l'océan Indien,
- L'Asie pacifique, le Maghreb et le Machrek,
- L'Europe.

Dans la première phase, un jury, composé d'acteurs du monde diplomatique, culturel et économique et de membres des 2 associations, est constitué dans chacune de ces quatre zones. Il est chargé de sélectionner la meilleure vidéo dans chacune des deux catégories de candidats (français langue première / français langue étrangère), selon des critères d'évaluation établis.

Si, au sein d'une zone, le nombre de candidats est élevé, des jurys intermédiaires sont créés.

Si plusieurs jeunes d'un même établissement souhaitent candidater, il sera organisé une sélection interne dans l'établissement afin qu'un seul candidat se présente au concours mondial.

Dans la seconde phase, finales mondiales : les lauréats de la première phase concourent au titre mondial dans chacune des deux catégories.

Article 5 : critères d'évaluation

Le jury fonde sa décision sur les critères suivants :

- la qualité de l'expression orale. Ceci inclut le vocabulaire employé mais aussi l'intonation, l'aisance, l'expression, la diction, la gestuelle.
- la qualité de l'argumentation. Ceci inclut la capacité de convaincre mais aussi les idées, l'approche, la réflexion, les exemples, le respect du sujet, la clarté des propos.
- le respect du règlement et en particulier de la durée de la vidéo.

Au terme d'une délibération secrète le jury arrête ses décisions qui sont sans appel.

La participation au concours implique l'acceptation par le candidat et l'enseignant du présent règlement.

Article 6 : résultats et seconde phase, finales mondiales

Les résultats de la première phase sont diffusés sur les sites web respectifs de l'AMOPA et de la FIPF. Tous les participants reçoivent un diplôme. Les lauréats de cette première phase reçoivent les modalités de participation à la seconde phase.

Celle-ci se déroule avant la fin de l'année civile. Dans chaque catégorie, un binôme « candidat et professeur accompagnateur » est désigné vainqueur du concours mondial d'éloquence. Un prix prestigieux lui est offert.

Article 7 : droits d'image et d'auteur

En validant sa candidature, le candidat majeur ou s'il est mineur, le responsable légal, accepte, en cédant ses droits d'image et d'auteur, que sa vidéo, les photos ou encore les enregistrements sonores réalisés pour ce concours puissent faire l'objet d'une communication à des fins promotionnelles par l'AMOPA ou la FIPF

Article 8 : Droit d'accès et de rectification.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats au concours mondial d'éloquence disposent des droits

d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Article 9 : sujet pour le concours 2024,

Le sujet de la première phase du concours est le suivant :

Paris accueille les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

On y célèbrera l'excellence, l'amitié et le respect.

Comment ces valeurs olympiques se reflètent-elles dans vos projets personnels, vos relations et votre vision de la société ?

Article 10 : calendrier

La limite du dépôt de candidatures au concours mondial d'éloquence est fixée au dimanche 16 juin 2024 à 00h, heure de Paris.

Les résultats de la première phase seront diffusés au plus tard le 14 juillet

Article 11 : Litiges

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent règlement, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige, pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et ou de l'exécution du présent règlement, au Tribunal de Paris auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.